



Exploration et exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux non conventionnels

NOTANT que l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux non conventionnels peuvent être à l'origine d'impacts sur les milieux naturels, de phénomènes sismiques et glissements de terrain, de pollutions de l'air et de contamination des nappes phréatiques - y compris au-delà du seul périmètre immédiat des forages, ainsi que d'autres nuisances ;

NOTANT EN PARTICULIER que la technique de la fracturation hydraulique de la roche est une technique engendrant des risques importants de dégradation des milieux naturels et de pollution des eaux ;

CONSIDERANT les conséquences non maîtrisables qu'auraient des accidents sur les milieux naturels, les ressources agricoles et sur les populations locales ;

ALARME par le développement important des projets d'exploration ou d'exploitation des hydrocarbures non conventionnels à travers le monde ;

CONSIDÉRANT que le monde est confronté à des changements climatiques globaux et que la poursuite, à large échelle, de l'exploitation des hydrocarbures contribuera à accentuer ses effets et conséquences sur la planète, et que cela est contradictoire avec les engagements pris par la communauté internationale ;

RELEVANT la décision de la France et de la Bulgarie pour l'interdiction de l'exploitation du gaz de schiste par fracturation hydraulique et la suspension de nombreux projets en Allemagne, au Royaume-Uni, en Roumanie ou au Québec dans l'attente d'études complémentaires ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 6 au 12 septembre 2012 à Jeju, République de Corée, pour sa 5ème Session :

DEMANDE aux Etats :

D'INTERDIRE l'utilisation de la fracturation hydraulique, ou d'un autre type, pour l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels ;

D'ADOPTER un moratoire sur de nouvelles explorations ou exploitations jusqu'à ce que des techniques d'exploitation non dommageables pour l'environnement aient été approuvées et testées par la communauté scientifique ;

D'ASSURER toute la transparence et la concertation nécessaires, en particulier avec les acteurs de l'environnement, dans les choix énergétiques des pays ;

DE RENFORCER la politique d'économie d'énergie et le soutien au développement des énergies renouvelables comme principales alternatives à l'exploitation des hydrocarbures ;

DEMANDE à la Directrice générale de l'UICN de réaliser, dans l'année qui suivra l'adoption de la présente résolution, un rapport qui, outre les impacts sur le changement climatique, fera un état des lieux des connaissances actuelles concernant les impacts de l'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux non conventionnels sur la diversité biologique, les écosystèmes et les sociétés.